

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc DESCLOUX, Maire,

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU RAPPORT

| | |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice | 29 |
| Présents | 19 |
| Absents | 01 |
| Procurations | 09 |
| Date de convocation : 18 mars 2022 | |
| Numéro de la délibération : 2022/03/031 | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Luc DESCLOUX ; Huguette SARTRE ; Zineb HADDOU-OURAHOU ; André BOLJAT ; Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Frédéric ZANONE ; Sandrine CAMPOS ; Jean-Michel FOUCHARD ; Jean-Luc FRANÇOIS ; Guillaume BESSER ; André TABONI ; Nans ROSSEL ; Sandrine MEUNIER ; Dominique FESQUET ; Frédéric GIAMARCHI ; Dominique BARRACHIN ; Éric PELLERIN ; Philip SERAPHIMIDES.

AVAIENT DONNÉ

PROCURATION :

Joseph COULLOMB à Jean-Luc DESCLOUX ; Michel ANTON à Frédéric GIAMARCHI ; Jocelyne BATIGNES à Dominique BARRACHIN ; Sylvie ALLUÉ à André BOLJAT ; Fanny HIMMESOETE à Frédéric ZANONE ; Valérie CAUSSE à Huguette SARTRE ; Michel CABRIC à Sandrine MEUNIER ; Bernard VAISSIERE à Jérémie PINOT ; Dylan CHAUBET à Jérémie PINOT.

ÉTAIT ABSENT : Patrick COPPIETERS.

SÉCRETAIRE DE SÉANCE :
Zineb HADDOU-OURAHOU.

7 FINANCES LOCALES

7.1.1 DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires
- de présenter les actions mises en œuvre

Considérant que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;

Considérant qu'en conséquence, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal qui prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Considérant que chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE

Article 1 : Qu'un débat a eu lieu.

Article 2 : Du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé sur la base duquel le débat s'est déroulé.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Article 4 : Le rapport et la délibération seront publiés sur le site Internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivent les signatures pour copie conforme



Le Maire de Milhaud

Jean-Luc DESCLOUX

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com